

Reçu en préfecture le 03/10/2024







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS:

- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
- M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Guiraud

- M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
- M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul

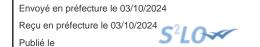
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany







ID: 093-229300082-20240926-2024_09_26_060-DE

Délibération n° 19-01 du 26 septembre 2024

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) - RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » - ÉDITION 2024-2025 - SUBVENTIONS - CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu le règlement de l'appel à projets des résidences Agora au titre de l'année scolaire 2024-2025 approuvé par sa délibération n°19-1 du 25 janvier 2024,

Vu le règlement de l'appel à projets des parcours Culture et Art au Collège (CAC) et AGORA au titre de l'année scolaire 2024-2025 approuvé par sa délibération n°8-2 du 25 janvier 2024,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

Vu la convention 2024-2026 avec l'association F93 approuvée par sa délibération n°8-1 du 7 mars 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240926-2024_09_26_060-DE

- ALLOUE au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2024-2025, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 11 574 euros à l'association Chronos et Kairos,
 - 56 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
 - 28 000 euros à l'association F93,
 - 4 000 euros à l'association La Chance pour la Diversité dans les Médias,
 - 4 000 euros à l'association Les Ouvriers de Joie,
 - 4 000 euros à l'association Making Waves,
 - 4 000 euros à l'association RCP Médiation.
 - 4 000 euros à l'association Suivez la Flèche.
 - 4 000 euros à l'association Transmission,
 - 4 000 euros à l'association transonore ;
- APPROUVE, au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2024-2025, les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les structures suivantes :
 - Association Chronos et Kairos,
 - Association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
 - Association F93,
 - Association La Chance pour la Diversité dans les Médias,
 - Association Making Waves;
- ALLOUE, au titre des résidences AGORA pour l'année scolaire 2024-2025, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 10 000 euros à l'association Chronos et Kairos.
 - 36 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
 - 24 000 euros à l'association La Chance pour la Diversité dans les Médias,
 - 12 000 euros à l'association Les Fripons,
 - 10 000 euros à l'association Making Waves,
 - 12 000 euros à l'association Transonore ;
- APPROUVE, au titre des résidences AGORA 2024-2025, les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les structures suivantes :
 - association Chronos et Kairos.
 - association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
 - association La Chance pour la Diversité dans les Médias,
 - · association Les Fripons,
 - · association Making Waves,
 - association Transonore;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240926-2024_09_26_060-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.